

Image not found or type unknown



## Litiges pour developpement photos

Par **isajenna**, le **25/04/2008** à **22:07**

bonjour, j'ai fait developper des photos tres personnelles chez une grande enseigne commerciale, par l'intermediare d'une borne, le lendemain j'ai appris de source sûre, que la personne qui m'a remis les photos environ 15 min apres s'est permise de retourner sur son ordinateur afin de visionner ces photos, de faire des zooms et d'en retenir les dates et les lieux, par la suite elle en a parler a d'autres collègues de travail, autres que son service, et c'est a ce moment que c'est retourner vers par l'intermediare d'une connaissance...rnquels sont mes droits, pour cette atteinte à ma vie privée???

Par **gloran**, le **30/04/2008** à **01:29**

Vous pouvez porter plainte pour atteinte à la vie privée article 226-1 du code pénal.rnrnMais il vous faudra des éléments de preuve tangibles de ce que vous avancez.rnrnSérieusement, quand on a des photos "sensibles" (et quel qu'en soit le type de sensibilité) on développe ça à la maison, sur son PC et son imprimante :) Vous ferez mieux la prochaine fois :).rnrnCordialement